

Note interne

Ambilly, le 29 janvier 2018

**De Christophe BOUVIER** 1<sup>er</sup> Vice-président  
*en charge du Budget et du suivi des Finances du  
Pôle métropolitain*

**Aux Délégués du Comité syndical**

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2018**

Le programme de travail 2018 du Pôle métropolitain poursuit la traduction opérationnelle la feuille de route politique validée par le Comité syndical le 9 octobre 2014, réaffirmée avec l'installation du Pôle métropolitain le 5 mai 2017.

Le budget 2018 s'inscrira dans un environnement contraint malgré le report attendu de l'exercice 2017 sur le budget 2018 : il est préconisé une cible de budget primitif 2018 à 3,38 millions. Si cette cible implique une baisse de plus de 20% du budget prévisionnel par rapport à l'exercice 2017, elle offre encore des marges de manœuvre conséquentes au regard des réalisés 2017.

Il est proposé de maintenir la cotisation 2018 des membres du Pôle à 3,47 € par habitant et par an (ce montant est inchangé depuis 2013). Toutefois, 2019 devrait se traduire par un effet ciseau et la probable réévaluation des niveaux de cotisation des membres du Pôle métropolitain.

**Calendrier budgétaire**

- **22 février 2018** : DOB 2017 du Pôle métropolitain
- **22 mars 2018** : comptes de gestion et comptes administratifs du Pôle métropolitain 2017, affectation des résultats et vote du budget primitif du Pôle métropolitain

## Table des matières

|       |                                                          |    |
|-------|----------------------------------------------------------|----|
| 1.    | Préambule .....                                          | 3  |
| 2.    | Contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire..... | 3  |
| 2.1   | Contexte financier.....                                  | 4  |
| 2.1.1 | Contexte national.....                                   | 4  |
| 2.1.2 | Contexte local .....                                     | 4  |
| 2.2   | Les dispositions du PLF 2018 .....                       | 5  |
| 2.2.1 | Contexte national.....                                   | 5  |
| 2.2.2 | Contexte local .....                                     | 6  |
| 3.    | La feuille de route du Genevois français.....            | 9  |
| 4.    | Les ressources .....                                     | 11 |
| 4.1   | Les ressources financières.....                          | 11 |
| 4.2   | Les ressources humaines.....                             | 13 |
| 4.2.1 | Les effectifs.....                                       | 13 |
| 4.2.2 | La masse salariale.....                                  | 14 |
| 4.2.3 | Organisation .....                                       | 15 |
| 4.2.4 | Actions sociales .....                                   | 15 |
| 4.2.5 | Mutualisation.....                                       | 15 |
| 5.    | L'endettement.....                                       | 16 |
| 6.    | La situation financière du Pôle métropolitain .....      | 16 |
| 6.1   | Budget 2017 : bilan.....                                 | 17 |
| 6.2   | Budget 2018 : principales caractéristiques.....          | 17 |
| 6.3   | Une dégradation attendue en 2019 .....                   | 19 |
| 7.    | Budget 2018 : propositions .....                         | 21 |
| 8.    | Traduction budgétaire du programme de travail .....      | 22 |
| 1.    | Gouvernance .....                                        | 22 |
| 2.    | Mobilité .....                                           | 23 |
| 3.    | <b>Aménagement</b> et transition énergétique .....       | 24 |
| 4.    | Aménagement et <b>transition énergétique</b> .....       | 25 |
| 5.    | Développement économique et formation.....               | 26 |
| 6.    | Communication et identité territoriale .....             | 27 |
|       | Domaine d'actions : Frais de personnel .....             | 28 |
| 7.    | Domaine d'actions : Administration générale .....        | 29 |

## **1. Préambule**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif. La tenue d'un DOB est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires (ROB). Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

Cette note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement. Pour les communes de plus de 10 000 habitants et pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique et le rapport adressé au Comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne lorsque la collectivité dispose d'un site internet.

Par ailleurs, dans un objectif d'information et de transparence, et par parallélisme des formes avec les dispositions relatives aux EPCI, les intercommunalités membres du Pôle métropolitain seront destinataires des éléments du débat d'orientation budgétaire.

## **2. Contexte et contraintes de l'élaboration budgétaire**

Dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, tenue le 17 juillet 2017, le gouvernement a dévoilé sa stratégie financière de mandature concernant les collectivités locales. La réduction des déficits publics constitue la priorité avec l'objectif de sortir, dès 2017, de la procédure d'examen pour déficit excessif ouverte à l'encontre de la France depuis 2009, en ramenant le déficit public sous la barre des 3 % du PIB.

Dans cette perspective, différentes mesures concernant les collectivités locales ont été envisagées et sont déclinées dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et dans le projet de loi de finances pour 2018. Certaines des dispositions sont par ailleurs précisées dans le cadre du « pacte de confiance » entre les pouvoirs locaux et l'Etat, présenté le 22 septembre 2017. Ce pacte repose principalement sur le soutien à l'investissement public local, l'accompagnement de la modernisation des collectivités et le renforcement de la solidarité entre collectivités.

En 2017, les collectivités territoriales ont absorbé une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat, avec notamment, une baisse de la DGF (passée de 41,5 milliards en 2013 à 30,9 milliards en 2017). Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit l'arrêt de la baisse des dotations et un effort de soutien en faveur des investissements du bloc communal : l'exécutif a ainsi réorienté sa politique financière à l'égard des collectivités invitées, en contrepartie, à faire preuve de vigilance quant à leurs dépenses de fonctionnement. La transformation de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sous la forme d'un encadrement de la dépense et non plus d'une baisse de la DGF, constitue l'innovation principale du dispositif envisagé par le nouvel exécutif.

Pour autant, la croissance-cible envisagée des dépenses de fonctionnement (1,2 % par an inflation comprise) restera une contrainte certaine pour de nombreuses collectivités qui ont déjà fourni au cours de la mandature précédente des efforts de gestion importants.

D'autre part, d'importantes réformes fiscales sont à l'ordre du jour, réduisant les recettes des collectivités qui devraient néanmoins se voir compensées. Cette nouvelle stratégie vise à redresser les finances publiques du pays sans sacrifier les moyens d'action des collectivités.

Ainsi, le projet de loi de finances comporte de nombreuses dispositions qui contribuent à réduire, de façon plus ou moins marquée, les moyens financiers des collectivités. Certaines opèrent de manière directe, en réduisant diverses dotations (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle -DCRTP- notamment), soit de façon indirecte en réduisant les moyens des opérateurs de l'Etat qui cofinancent les politiques locales : baisse des enveloppes du FNAP (Fond national des aides à la pierre), prélèvement sur les fonds de roulement des agences de l'eau, réaffectation d'une partie des ressources de l'ADEME, prélèvements sur les chambres consulaires, l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), la société du Grand Paris (SGP), le fonds de prévention des risques naturels majeurs....

## **2.1 Contexte financier**

### **2.1.1 Contexte national**

Selon le rapport de la Cour des comptes du 29 juin 2017, la lente réduction du déficit de la France de 2012 à 2016 reste en décalage avec ses concurrents européens. En 2016, la réduction du déficit de la France est de 0,2 points de PIB, en dessous de l'ensemble des pays de l'Union européenne (-0,7 point) et de la zone euro (-0,6 point).

Dans le programme de stabilité de la France transmis à la Commission européenne en avril dernier : l'objectif de déficit public est de 2,8 points de PIB en 2017.

Dans son avis du 10 novembre 2017 sur le 2<sup>nd</sup> projet de loi de finances rectificative pour 2017, le Haut conseil des finances publiques estime que :

- la prévision de croissance à 1,7 % va très certainement être dépassée ;
- la prévision de déficit public de 2,9 points de PIB est plausible ;
- la prévision d'inflation retenue pour 2017 est jugée réaliste ;
- une réduction significative du déficit est indispensable pour engager une diminution durable du ratio de la dette publique au PIB ;
- les recettes issues des prélèvements obligatoires pour 2017 pourraient dépasser les prévisions gouvernementales.

Selon la Banque de France, la croissance va bénéficier de l'amélioration de la croissance mondiale ainsi que d'un rebond des parts de marché à l'exportation après une année 2016 décevante.

La situation mensuelle du budget de l'Etat au 30 septembre 2017 montre la voie d'une amélioration au regard de l'année passée :

- le solde général d'exécution est de -76,3 Md € contre -83 Md € à fin septembre 2016 ;
- les dépenses (budget général et prélèvements sur recettes) s'élèvent à 287,9 Md contre 277,4Md au 30 septembre 2016 ;
- les recettes du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'établissent à 238,3 Md contre 229 Md à fin septembre 2016 ;
- la dette publique au 2<sup>nd</sup> trimestre 2017 est de 99,2% du PIB. Elle dépasse largement la prévision du PLF 2017 qui était de 96%. A titre comparatif, son montant au 2<sup>nd</sup> trimestre 2016 était de 98,1% du PIB.

### **2.1.2 Contexte local**

Les administrations publiques locales représentent:

- 18% de la dépense publique
- 11% de la dette publique

Dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2017, la Cour des comptes relève une amélioration d'ensemble des finances locales. La situation reste malgré tout fragile et fort variable selon les collectivités :

- une baisse de la dépense des Administrations Publiques Locales (APUL) de 1,1% en 2016 ;
- une hausse des recettes des APUL de 0,2% en 2016 ;
- malgré une baisse de la DGF de 20% depuis 2013, l'exercice 2016 s'est soldé par une nette amélioration de la situation financière des 3 catégories de collectivités locales dont l'épargne brute s'est stabilisée ou redressée ;
- des efforts de gestion qui ont permis de ralentir (bloc communal), stabiliser (départements), réduire (régions) leurs charges de fonctionnement ;
- le dynamisme de la fiscalité a également contribué à mieux gérer la contrainte financière pesant sur les collectivités.

L'encours de la dette des collectivités en 2016 représente 148,5 Md € (+1,8%). Elle augmente davantage dans les régions. Les capacités de désendettement assez homogènes entre collectivités: autour de 5 ans. Une forte disparité prévaut néanmoins au sein du bloc communal :

- 35% des EPCI à fiscalité propre ont une capacité de désendettement inférieure à 3 ans ;
- 9% des communes et 12% des EPCI dépassent les 12 ans.

## 2.2 Les dispositions du PLF 2018

### 2.2.1 Contexte national

Le PLF 2018, premier du nouveau quinquennat, s'inscrit dans la continuité des objectifs de réduction du déficit public. L'un des objectifs: extraire la France de la procédure européenne de déficit excessif, c'est-à-dire, retrouver un déficit public inférieur à 3%. Pour réaliser cet objectif: l'exécutif prévoit une augmentation de la croissance et une baisse de la dépense publique.

Le PLF s'accompagne d'un projet de loi de programmation 2018-2022 qui permet d'encadrer la trajectoire des finances publiques.

Les objectifs en termes de déficit public ont été revus à la baisse :

- 2,9% en 2017
- 2,6% en 2018
- 0,2% en 2022

La dette publique devrait décroître progressivement de (en % de PIB) :

- 96,8% en 2017
- 96,8% en 2018
- 91,4% en 2022
- Mais elle dépasse déjà les 99% fin 2017

Le gouvernement prévoit une hausse du PIB par an de :

- 1,7% de 2017 à 2021
- 1,8% pour 2022

L'exécutif prône la réduction de l'emploi public dans une optique d'amélioration de la gestion des dépenses publiques :

- suppression de 1600 ETP pour 2018 ;
- diminution de 41,6% des crédits alloués aux emplois aidés fixés à 1,4 Md € dans le PLF 2018. Cette somme devrait permettre la signature de 200 000 contrats aidés.

En termes de dépense publique, le gouvernement prévoit une décélération nette des dépenses pilotables. Elle est justifiée par la volonté de réduire la dette.

- prévision du PLF 2018 : recul de la dépense publique dans le PIB de 0,7 points et recul des prélèvements obligatoires de 0,3 points ;
- cible de réduction des dépenses publiques dans le cadrage pluriannuel 2018-2022 : 3 points de PIB.

Le processus « Action publique 2022 » lancé dès 2017 permettrait de :

- réaliser des économies structurelles à moyen terme ;
- respecter la baisse de plus de trois points de PIB de la dépense publique telle que prévue par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Les objectifs d'évolution des dépenses et prélèvements obligatoires prévus par la loi de programmation 2018-2022:

|                                                                      | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Part des dépenses publiques<br/>(%du PIB)</b>                     | <b>54,6</b> | <b>53,9</b> | <b>53,3</b> | <b>52,5</b> | <b>51,8</b> | <b>50,9</b> |
| <b>Taux de croissance des<br/>dépenses publiques<br/>(en volume)</b> | <b>0,8</b>  | <b>0,5</b>  | <b>0,6</b>  | <b>0,4</b>  | <b>0,2</b>  | <b>0,1</b>  |

## 2.2.2 Contexte local

### *i. Les dotations dans le PLF 2018*

En vertu de l'article L1613-1 du CGCT : le montant de la DGF est fixé chaque année en Loi de Finances. La politique nationale de baisse des dotations conduite de 2014 à 2017 dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite. La DGF, de 41,5 Md € en 2013, a diminué jusqu'en 2017 à 30,8 Md €.

Pour 2018, le montant de la DGF est fixé à 27,05 Md €. Il était de 30,86 Md € en 2017. Cette baisse provient du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 Md €.

La DGF des départements et des communes est stabilisée à son niveau de 2017. Elle est même augmentée grâce à la progression des composantes de péréquation.

La péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement augmentera de 190 millions répartis entre :

- la Dotation de Solidarité Urbaine (90 millions €) ;
- la Dotation de Solidarité Rurale (90 millions €) ;
- les dotations de péréquation des départements (10 millions €).

Dans une logique d'équité, la progression des dotations de péréquation sera conservée, bien que moins dynamique qu'en 2017. Elle permettra ainsi une répartition équitable entre les collectivités.

Le « Pacte de stabilité » de la DGF des communes nouvelles sera reconduit en 2018 et 2019. Le délai de création de la commune nouvelle pour bénéficier des majorations et garanties sur la DGF est prolongé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (article L2113-20 CGCT).

Le plan préfecture nouvelle génération (PPNG) prévoit une simplification de notification des dotations aux collectivités territoriales. La notification des dotations sera établie à la publication de l'arrêté constatant les attributions individuelles et mettra fin au système actuel des notifications relevant de la préfecture engendrant une lourdeur des démarches.

Le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) sera abondé d'1 million € afin de soutenir les communes devant faire face à des évacuations et des relogements d'urgence.

Afin d'éviter une rupture d'égalité à compter de 2018, le prélèvement sur la fiscalité des collectivités qui ont acquitté une part de leur contribution au redressement des finances publiques en 2017 sera reconduit pour certaines communes, certains EPCI à fiscalité propre et certaines régions.

### *ii. Un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement*

Le gouvernement fixe l'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités à 13 milliards € à horizon 2022, soit 2,6 milliards € par an. Cet objectif implique la mise en place par l'exécutif d'une politique de contractualisation, aux fins de maîtrise des dépenses publiques, avec les « grandes » collectivités : régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Soit un total de 319 collectivités obligatoirement concernées, concentrant 66 % de la dépense publique locale. Les objectifs prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Un dispositif de bonus-malus, dont les modalités seront mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, sera défini par la loi et appliqué dans le cas où il serait constaté un écart dans la réalisation de l'effort de réduction du déficit public. Les mesures de corrections (malus) pourront porter sur des dépenses de fonctionnement (DGF) ou d'investissement. D'autres collectivités pourront s'inscrire dans ce dispositif contractuel à titre volontaire.

Le Pôle métropolitain du Genevois français n'est à ce jour pas concerné par ce dispositif de contractualisation avec l'Etat. A noter qu'un rapport intermédiaire sur « les enjeux de maîtrise de la dépense locale et des charges résultant des normes » remis le 17 novembre, par la mission RICHARD-BUR, au gouvernement propose que ce dispositif ne se limite pas aux 319 collectivités les plus importantes en termes de population mais à celles qui possèdent des recettes réelles de fonctionnement supérieures à 30 millions d'euros (en considérant les budgets principaux et budgets annexes).

Dans ce cadre, le projet de loi de programmation des finances publiques (article 10) fixe l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) pour 5 ans avec un angle nouveau centré sur la

réduction des dépenses de fonctionnement. L'évolution des dépenses de fonctionnement des communes devra en 2018 se limiter à 1,1%. Le même taux s'appliquera aux groupements de communes. La baisse de ces dépenses doit engendrer une réduction du besoin de financement et par conséquent favoriser le désendettement des collectivités.

Cette contractualisation avec l'Etat est assortie de mécanismes renforcés de gouvernance reposant sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle. Cette règle doit permettre de s'assurer de la soutenabilité financière du recours des collectivités à l'emprunt. Ce mécanisme consiste en une correction appliquée sur les concours financiers de l'Etat ou bien sur les ressources fiscales affectées aux collectivités.

La loi de programmation fixe un ratio d'endettement (encours de dette sur épargne brute) qui prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Ce ratio s'appliquera à partir de 2019. Il est défini en nombre d'années.

Pour chaque type de collectivités territoriales ou de groupement, un plafond national de référence sera défini de la façon suivante :

- entre 11 et 13 années pour les communes de 10 000 habitants et plus ;
- entre 11 et 13 années pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;
- entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur devra présenter à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport devra prévoir les mesures à prendre pour respecter le plafond. Pour les collectivités qui ne respecteraient pas la trajectoire de diminution du ratio d'endettement, ou le cas échéant la trajectoire proposée, un mécanisme de saisine de la CRC et de règlement du budget par le préfet se déclencherait.

Une plus grande lisibilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités sera possible grâce à la trajectoire de finances publiques 2018-2022 qui fixe leur montant maximum annuel sur la période de programmation.

### *iii. Le soutien de l'Etat en faveur de l'investissement local (art.L2234-42 CGCT)*

Des mesures de soutien en faveur de l'investissement ont été adoptées ces dernières années (majorations successives de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – la DETR – et mise en place de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local des communes et de leurs groupements – la DSIL) pour une augmentation totale d'1,2Md entre 2014 et 2017. Cet effort sera prolongé et amplifié en 2018 avec :

- le maintien de la DETR à son niveau historiquement élevé de 2017, soit 996 M ;
- la pérennisation de la DSIL, créée pour 2016 et reconduite en 2017, qui présentait pourtant un caractère exceptionnel. Son montant est de 665 M en 2018 et permet tant les projets des communes que des établissements intercommunaux. Cette somme se décompose en deux enveloppes :
  - une de 615 millions destinée aux grandes priorités d'investissement ;
  - une seconde de 50 millions afin d'attribuer des subventions supplémentaires à certaines communes ou EPCI à fiscalité propre engagés à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation et dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région ;
- la dotation Politique de la ville se stabilise à 150 M comme en 2017 contre 100M les années d'avant.

Les crédits de ces diverses dotations enregistrent une importante hausse par rapport à la dernière loi de finances (+ 244M). Le fonds de compensation de la TVA, majeure dotation de soutien à l'investissement local connaît également une forte augmentation (+88M).

A compter de 2019, la gestion du FCTVA sera automatisée via une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Ainsi, il, sera procédé à la quasi - dématérialisation de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement. La procédure sera décrite courant 2018.

*iv. La modification des règles de répartition des dispositifs de péréquation horizontale (art.L2336-3 CGCT)*

En 2018, le niveau des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard, comme en 2016 et en 2017. Ce chiffre permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources. Néanmoins, l'objectif d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal tend à s'éloigner. Il avait déjà été reporté en 2017.

La garantie existante pour 2017 à 2018 en cas de perte d'éligibilité au reversement du FPIC est prolongée. En cas de perte d'éligibilité en 2018 ou en cas de perception d'une garantie en 2017, le montant de reversement s'élèvera à 85% du reversement perçu en 2017. En cas de perte d'éligibilité en 2019 ou en cas de perception d'une garantie en 2018, le reversement s'élèvera à 70% du reversement perçu en 2018.

Le mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC sera revu en 2018 et 2019 pour prévoir une entrée en vigueur plus progressive du régime de droit commun en 2020 pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le fonds de péréquation de la CVAE pour les départements est modifié ainsi que le fonds de péréquation des ressources des régions

*v. La Fiscalité – Réforme de la Taxe d'habitation*

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Il s'appliquerait de manière progressive sur trois ans. L'impôt sera réduit de:

- 30% en 2018 ;
- 65% en 2019 ;
- 100% en 2020.

Le mécanisme est soumis à des conditions de ressources pour les contribuables : moins de 27 000 euros (une part), majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. A compter des impositions de 2020, la cotisation de taxe d'habitation sera entièrement dégrevée pour environ 80 % des foyers.

Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système de dégrèvement partiel est prévu pour les contribuables disposant d'un revenu fiscal de référence (RFR) situé entre 27 000 et 28 000 euros.

Le calcul du dégrèvement se fera en référence au niveau du taux de TH global intégrant donc la fraction de taux de la taxe GEMAPI et de la TSE, ainsi que les abattements appliqués en 2017.

Le montant de ce dégrèvement sera calculé sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017, les hausses ultérieures restant à la charge des ménages.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Il est prévu à plus long terme une discussion sur la refonte de la fiscalité locale dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

*vi. La Fiscalité – CVAE, CFE, TICPE*

Le calcul de la CVAE dans les groupes a fait l'objet d'une mise en conformité. Pour les groupes qui pourraient être intégrés fiscalement, le taux de CVAE serait désormais calculé en tenant compte du chiffre d'affaire de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Les indépendants imposés sur une base minimum réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5000 euros sont exonérés de CFE, donnant lieu à compensation des collectivités pour la perte de recettes induites. Cette disposition entrera en vigueur à compter de 2019. Cette compensation sera issue d'un calcul à partir du taux appliqué par la commune ou l'EPCI au titre de l'année 2018.

Une part de TICPE sera transmise aux départements et régions.



### 3. La feuille de route du Genevois français

L'ARC s'est transformé en Pôle métropolitain : le calendrier prévisionnel a été respecté. L'assemblée du Pôle métropolitain a été installée le 5 mai 2017. Cette évolution institutionnelle se traduit par une dissolution de l'ARC syndicat mixte et la création du Pôle métropolitain.

Le Genevois français compte plus de 400 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant 120 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants.

Ainsi, le Pôle métropolitain incarne le nouveau levier français pour assurer la cohérence du développement du Genevois français et du Grand Genève : le développement des transports publics et des nouvelles mobilités, la production de logements accessibles à tous, la préservation des espaces naturels et agricoles, la création d'emplois et de valeur ajoutée, la transition énergétique du territoire, le développement de services aux habitants constituent des enjeux fondamentaux de santé publique, de cohésion sociale et de compétitivité économique.



*« Depuis plus de 10 ans, nous, élus du Genevois français, avons engagé d'importants efforts pour porter des projets à l'échelle de notre bassin de vie transfrontalier. Mais, les besoins sont énormes pour garantir la qualité de vie de notre territoire qui a vu sa population progresser de plus d'un tiers en 15 ans. Sans maîtrise, la puissance n'est rien. C'est pourquoi, nous avons décidé de transformer notre instance fédératrice, l'ARC Syndicat mixte, en Pôle métropolitain.*

*Nous devons faire ensemble, ce que nous ne pouvons faire seuls : le Pôle métropolitain n'est pas un échelon de plus, il répond à un besoin. Il nous permettra de nous hisser au niveau des enjeux métropolitains et de gravir l'échelle de la réussite. Un Genevois français fort pour un Grand Genève fort. Telle est notre ambition »*

Monsieur Jean DENAIS, Maire de Thonon-les-Bains et Président du Pôle métropolitain du Genevois français.  
Communiqué de presse, 5 mai 2017

La création du Pôle métropolitain conforte et précise la feuille de route adoptée au début du mandat. Cette transformation de l'ARC Syndicat mixte en Pôle métropolitain du Genevois français répond à plusieurs objectifs, il s'agit avant tout de :

- renforcer notre capacité de négociation au sein du Grand Genève ;
- de garantir une meilleure visibilité et une meilleure prise en compte de notre réalité transfrontalière au sein de la Région Auvergne - Rhône-Alpes ;
- de consolider et développer les compétences du Pôle métropolitain dans 3 domaines prioritaires :
  - ✓ première priorité, la mobilité : il est envisagé à terme une Autorité Organisatrice de la mobilité ; il s'agit de prioriser les investissements, d'accompagner les initiatives ;
  - ✓ seconde priorité l'aménagement du territoire et la transition énergétique : le Pôle métropolitain devient un centre de ressources ; le territoire tend vers un SCOT unique ; le Genevois français poursuit son inscription dans la démarche «Territoire à Energie positive» (TEPOS) ;
  - ✓ troisième priorité, le développement économique, l'innovation : il s'agit de mettre en œuvre la démarche éco-cité ; de mobiliser les acteurs économiques ; d'accompagner les projets phares du territoire, de partager une vision commune, une planification...

Enfin l'action du Pôle métropolitain comporte un enjeu fort de communication et d'appropriation par les élus et par la population du territoire. Le Pôle doit porter un message auprès des habitants du Genevois français et du Grand Genève.

Au service de ces quatre grands domaines d'action identifiés au début du mandat, l'action du Pôle métropolitain se concentre sur 3 missions essentielles : la définition de stratégies et de programmes d'action sur les enjeux métropolitains ; l'accompagnement de ses membres à la mise en œuvre et à la réalisation ; le développement d'outils d'observation et d'analyse (centre de ressources). Cette action s'inscrit dans une double dimension Grand Genève / Genevois français.

Les objectifs politiques de la période 2017-2020 par thématiques :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mobilité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ poser les enjeux de financement des infrastructures de mobilité et mettre en place les conditions financières à leur réalisation en : <ul style="list-style-type: none"> <li>– travaillant avec les cantons de Genève et Vaud et les partenaires français dans le cadre du Projet d'agglomération</li> <li>– pesant sur le Canton de Genève pour que chacun contribue au développement des lignes transfrontalières de transport public</li> <li>– pesant sur l'affectation des fonds frontaliers pour faire de la mobilité une priorité d'action ;</li> <li>– travaillant dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER)</li> </ul> </li> <li>▪ prendre des compétences opérationnelles dans le domaine de la mobilité, dès à présent et par paliers successifs (services à la mobilité et promotion des nouvelles formes de mobilité ; lignes interurbaines ; lignes transfrontalières ; etc...) pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'horizon 2025</li> <li>▪ encourager les initiatives, développer les services à la mobilité</li> </ul> |
| <b>Aménagement du Territoire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ organiser la convergence des SCOT et préparer la prise de compétence par le Pôle métropolitain ;</li> <li>▪ approfondir et mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable du Grand Genève</li> <li>▪ constituer un centre de ressources pour le Grand Genève et le Genevois français</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Transition énergétique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ engager et accompagner la transition écologique du territoire</li> <li>▪ organiser, par paliers successifs, un véritable service métropolitain de la transition énergétique : REGENERO, la plate-forme de rénovation énergétique des logements privés constitue un premier pas. Il semble possible de mutualiser davantage de fonctions ;</li> <li>▪ conforter et développer le centre de ressources pour le Grand Genève et le Genevois français</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Développement économique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ porter des projets d'envergure en matière de développement économique, concentrer les efforts sur des sites d'intérêt métropolitain et mutualiser davantage nos moyens</li> <li>▪ promouvoir le territoire pour développer les projets, attirer des entreprises</li> <li>▪ accompagner les filières et domaines d'excellence économiques du Genevois français</li> <li>▪ valoriser, accompagner, former les talents et les compétences</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Communication, identité du territoire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ renforcer la communication à destination des élus, de la société civile, de la population</li> <li>▪ mettre en réseau les acteurs culturels du Grand Genève: organiser un événement grand public lié à la mise en service du Léman Express</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Gouvernance, participation et politique partenariale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rénover la convention de coopération métropolitaine du Genevois français établie avec l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour accompagner les projets les plus structurants</li> <li>▪ préparer un nouveau contrat politique avec les nouveaux gouvernements genevois (2018) et vaudois (2017) pour mettre en œuvre le Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

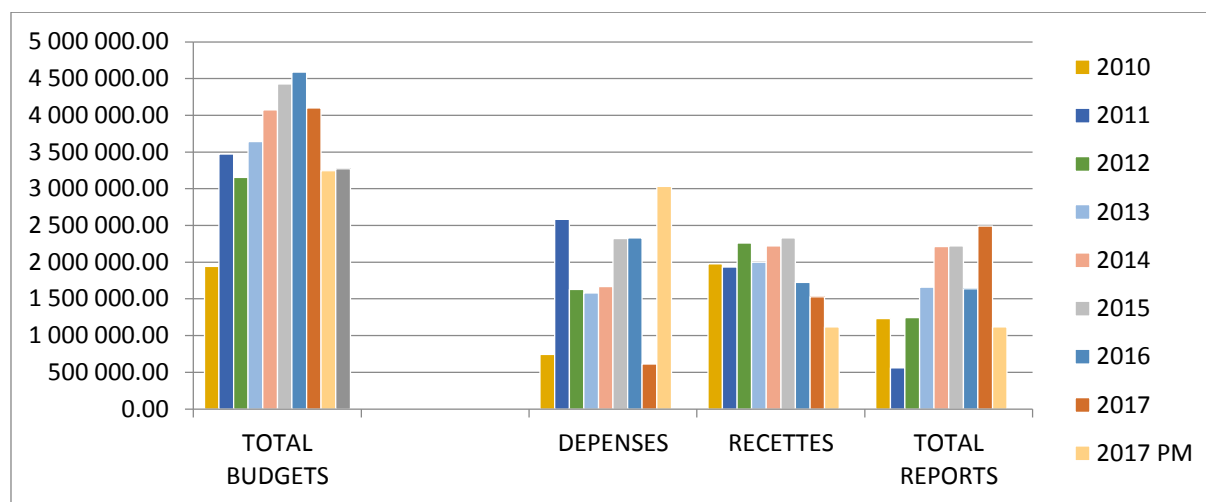
## 4. Les ressources

### 4.1 Les ressources financières

Le Pôle métropolitain ne lève aucune fiscalité. Ses ressources proviennent des cotisations de ses membres et des cofinancements obtenus auprès des partenaires institutionnels.

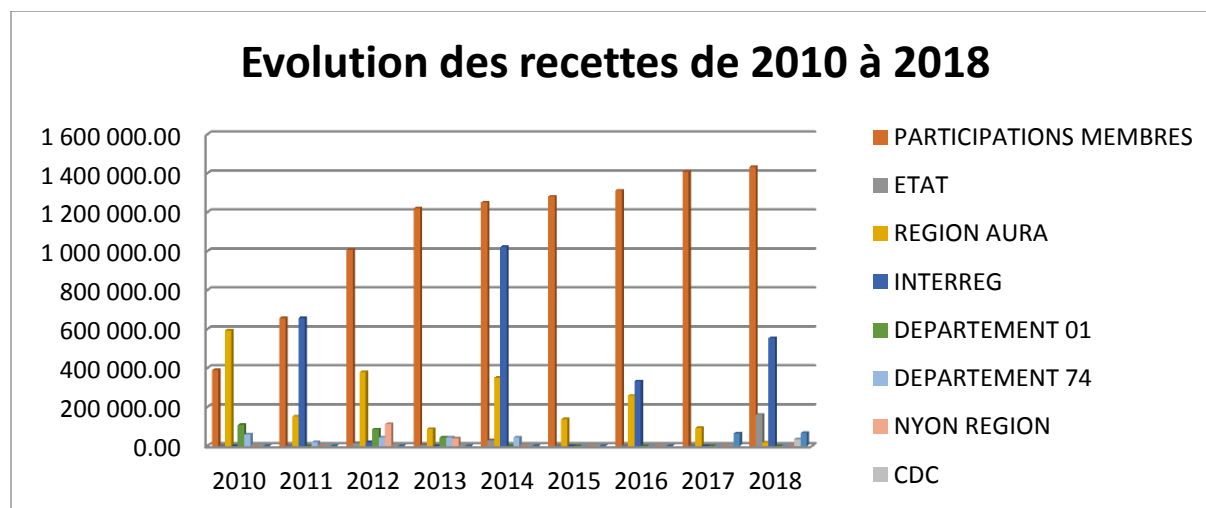
La cotisation des membres set de 3,47 € par habitant : elle est inchangée depuis 2013.

le budget de l'ARC oscille entre 3 et 4 millions € par an depuis 2010. C'est un budget quasi-exclusivement de fonctionnement, l'investissement étant limité à l'achat de matériel informatique et de mobilier pour le personnel. Le budget d'investissement de l'ARC se situe entre 10 000 € et 80 000 € depuis 2010. Il n'y a pas de restes à réaliser (à l'exception d'une somme de 2 400 € de 2016 sur 2017).



Evolution des budgets 2010 - 2017

La nature des missions de l'ARC a porté la structure, dès sa création, vers l'optimisation des recettes afin de financer un programme de travail multipartenarial ambitieux. L'éligibilité du programme de travail Grand Genève (dont les coûts sont supportés, d'une part, par les budgets des membres du GLCT Grand Genève et, d'autre part, par le budget du GLCT depuis 2013) au cofinancement européen INTERREG IV a permis d'optimiser le montant des recettes, composées des participations des membres, mais aussi des subventions et cofinancements issus des partenaires.



Depuis 2010, la part des subventions sur le compte administratif consolidé de l'ARC (budget principal et budget annexe confondus) s'établit en moyenne à 30% avec des pics à 42,79% en 2011 et 65% en 2014.

L'Europe a apporté un soutien majeur à l'ARC : entre 2011 et 2016, la collectivité a perçu 2 174 275 € de subventions dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG. Le Pôle

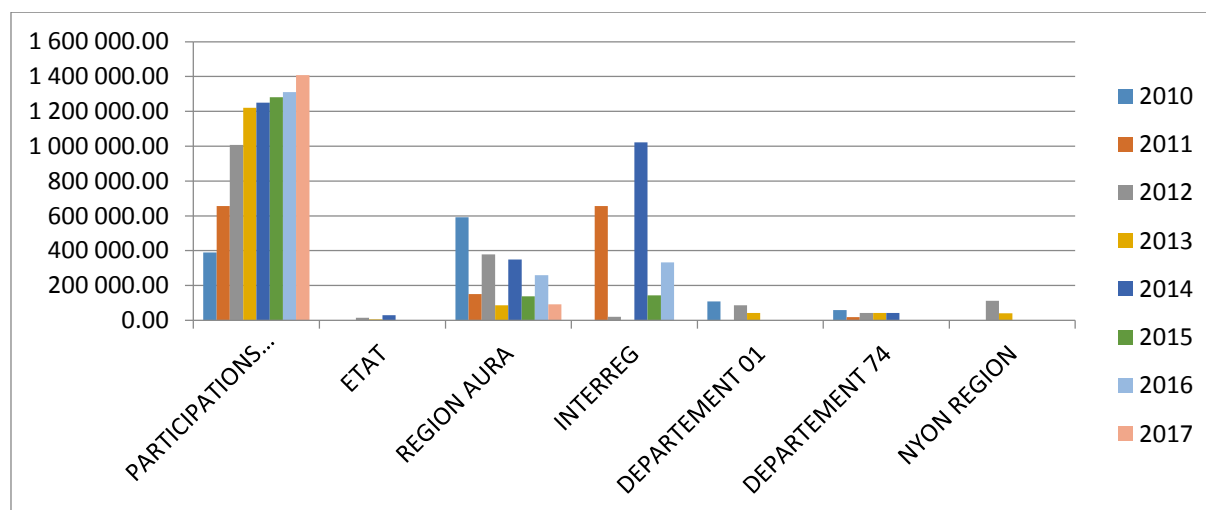
métropolitain a d'ores et déjà soumis plusieurs projets, en tant que chef de file, auprès du Comité de programmation INTERREG V. L'Etat s'est engagé aux côtés de l'ARC suite à l'éligibilité du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois à l'appel à coopération métropolitaine lancé par l'Etat, bénéficiant de fonds FNADT (50 000 € d'accompagnement financier à l'ingénierie de projet sur la période 2010-2012).

L'ARC a également bénéficié de cofinancements significatifs de la Région Rhône-Alpes via les dispositifs contractuels régionaux liés à l'aménagement du territoire (256 000 € par an en moyenne), des Départements de l'Ain et de la Haute-savoie (respectivement 236 500 € et 206 464 € sur 5 ans), mais aussi d'un partenaire fondateur du Grand Genève, Nyon Région pour un montant de 152 000 € entre 2012 et 2013.

La collectivité ne disposant pas de ressources dynamiques (absence de fiscalité), la collectivité recherche systématiquement un support financier auprès des partenaires institutionnels pour élaborer son programme de travail. Elle a fait le choix de développer des politiques contractuelles, adossées à des logiques partenariales : les actions relevant de plusieurs niveaux de compétences, le montage de partenariats s'est imposé comme une solution pour la mobilisation des acteurs autour d'une démarche de projet et pour le financement des actions. Afin d'en garantir une inscription dans la durée, la collectivité formalise ces partenariats par l'établissement d'un lien contractuel autour de programmes définis conjointement.

La part de ces cofinancements représente en moyenne plus de la moitié (55,41%) des contributions financières des membres de l'ARC à son budget, avec des pics à 195% en 2010, 126% en 2011 et 115% en 2014. Au-delà des financements obtenus par l'ARC, les contrats ont permis d'accompagner des opérations portées par les collectivités maîtres d'ouvrages du Genevois français. Les résultats en termes de recherche de cofinancements pour mener à bien son programme de travail restent satisfaisants.

Il convient néanmoins de constater sur les derniers exercices une moindre appétence des partenaires institutionnels au cofinancement des programmes de fonctionnement. Pour exemple, la Région Auvergne Rhône-Alpes privilégie aujourd'hui l'aide à l'investissement et a souhaité cesser son soutien à l'animation territoriale (soutien financier aux postes). La fin des dispositifs GPRA, Interreg « Projet d'agglomération » et CDDRA « pesaient », chacun, l'équivalent d'1 € de cotisation.



Evolution des recettes par contributeur 2010-2017

De nouveaux efforts sont déployés avec la création du Pôle métropolitain pour rechercher de nouvelles sources de financement. Le Pôle métropolitain est aujourd'hui engagé dans des négociations auprès de plusieurs partenaires aux fins de cofinancement de son programme de travail mais aussi des opérations en maîtrise d'ouvrage de ses membres :

- l'Europe : il s'agit d'identifier les cofinancements (INTERREG, FEDER, FEADER) accessibles pour une série de démarches inscrites aux programmes de travail Grand Genève et Genevois français (ex : promotion du covoiturage) ;
- la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la rénovation de la Convention de coopération métropolitaine du Genevois (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020) et du

montage d'une demande d'accompagnement du programme de travail Grand Genève et Genevois français auprès des instances européennes ;

- la Caisse des Dépôts et Consignations afin de cofinancer certains volets du programme de travail Grand Genève et Genevois français ;
- les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie : il s'agit de cofinancer les actions au service du Genevois français.

En résumé, l'effort financier du Pôle métropolitain augmente à budget constant malgré la mobilisation de cofinancements INTERREG sur près d'une dizaine de dossiers et des négociations engagées avec la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la Convention de coopération métropolitaine (volet territorial du CPER) et la Caisse des Dépôts et Consignations (sur un soutien spécifique au programme de travail du Pôle). Le Pôle métropolitain finance désormais sans cofinancements externes des démarches d'intérêt métropolitain.

## **4.2 Les ressources humaines**

### **4.2.1 Les effectifs**

Les effectifs ont pratiquement doublé de 2010 à 2017. Le nombre de titulaires est passé de 5 en 2010 à 10 en 2017. Le nombre de contractuels est passé de 4 à 7 durant la même période.

L'augmentation des effectifs a suivi les cycles de projets et de missions portés par l'ARC Syndicat mixte. Ainsi la création de l'ARC Syndicat mixte se traduit par une installation de la collectivité et le recrutement de plusieurs agents entre 2010 et 2011 pour atteindre un effectif de 12 agents fin 2011. Les effectifs varient peu entre 2011 et 2015, passant de 12 à 13 agents. La nouvelle feuille de route politique adoptée en octobre 2014 se traduit par un nouveau cycle de projets, parallèlement à la démarche de création du Pôle métropolitain : entre 2015 et 2017, les effectifs passent de 13 à 17 agents.

L'augmentation des effectifs à partir de 2015 tient :

- à l'exercice de nouvelles missions telles que l'accompagnement de l'aménagement du territoire dans ses dimensions de planification et de transition énergétique, de la mobilité et du développement économique ;
- au renforcement de la communication de la collectivité (communication institutionnelle et communication sur les démarches thématiques portées par la collectivité).

L'aménagement du territoire et la transition énergétique ont motivé 4 recrutements entre 2014 et 2016. Ils correspondent à la montée en charge des thématiques InterSCOT et de la transition énergétique (labellisation TEPOS du Genevois français dès 2016), prises en charge par le pôle Aménagement, dans le programme de travail de l'ARC. Ces thématiques constituent le cœur d'activité de la structure.

Le développement économique et la mobilité ont également motivé 2 recrutements (respectivement en 2014 et 2016) afin d'assumer les missions dévolues à l'ARC (puis au Pôle). Ces thématiques sont également inscrites dans la feuille de route politique adoptée en début de mandat.

Les thématiques de la mobilité et de la transition énergétique ont été animées jusqu'en 2015 par des agents mis à disposition par les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (opération INTERREG IV, période 2012/2015). L'ARC s'est ensuite doté de compétences propres et a procédé aux recrutements nécessaires.

Enfin, le renforcement de la communication institutionnelle à l'égard des partenaires et du grand public, et les exigences de communication des démarches directement portées par l'ARC et le Pôle ont entraîné 2 recrutements (un recrutement sur la communication des démarches liées à la transition énergétique : Assises européennes de la transition énergétique, PACT'Air, plateforme REGENERO, TEPOS... ; et un recrutement en septembre 2017 pour faire face à certaines opérations de communication, notamment la campagne d'incitation à la déclaration de résidence principale des travailleurs frontaliers de nationalité suisse).

En 2018 sont envisagés deux créations de postes :

- un renforcement des moyens dans le domaine de la Mobilité pour accompagner l'agent en charge du Schéma métropolitain de la mobilité : il s'agit notamment d'assurer le déploiement du volet PDIE sur le périmètre du Genevois français et d'appuyer la structuration de l'offre de transport public ;

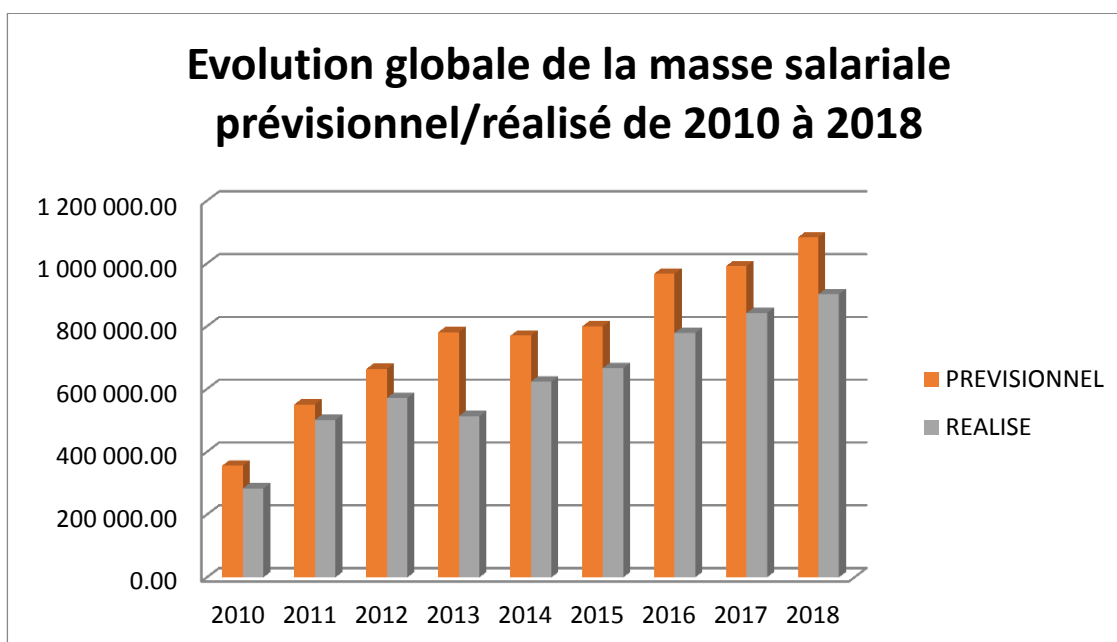
- un renforcement dans le domaine du Développement économique sur les champs de l'emploi et de la formation à travers une animation renforcée du réseau de la Cité des Métiers et l'accompagnement des grands projets du territoire portés par des pôles majeurs.

A noter que l'effectif compte 10 femmes et 7 hommes. Il est distribué entre 1 agent de catégorie C, 2 agents de catégorie B et 14 agents de catégorie A. Les agents de catégorie B et C sont des femmes, les agents de catégorie A sont également répartis entre femmes et hommes.

#### 4.2.2 La masse salariale

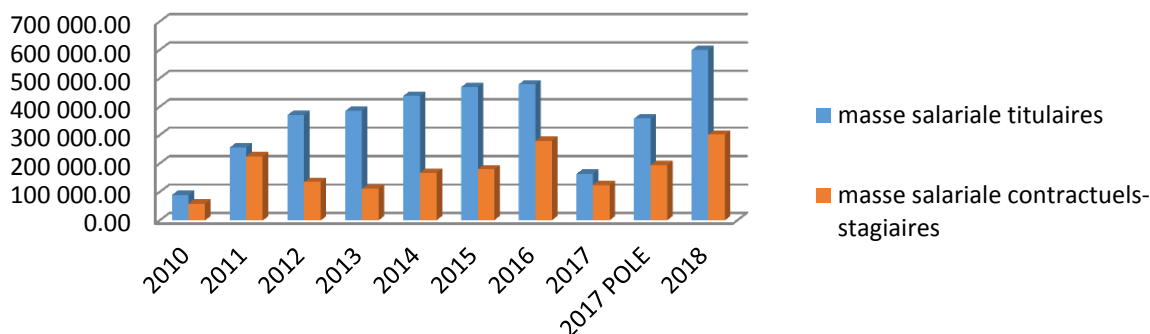
| MASSE SALARIALE REALISEE 2010 2017 - CONTRACTUELS TITULAIRES STAGIAIRES |            |            |            |            |            |            |            |            |            |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| ARC                                                                     |            |            |            |            |            |            |            |            | POLE       |
| ANNEE                                                                   | 2010       | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       | 2017       |
| masse salariale titulaire                                               | 89 496,94  | 256 814,12 | 371 353,43 | 385 902,03 | 438 708,43 | 469 497,08 | 479 254,63 | 164 318,83 | 216 223,34 |
| masse salariale contractuels-stagiaires                                 | 58 792,14  | 225 479,70 | 135 267,74 | 111 137,99 | 167 035,31 | 179 619,73 | 279 755,63 | 124 179,05 | 158 725,97 |
| TOTAL                                                                   | 148 289,08 | 482 293,82 | 506 621,17 | 497 040,02 | 605 743,74 | 649 116,81 | 759 010,26 | 288 497,88 | 374 949,31 |
|                                                                         |            |            |            |            |            |            |            | 4 mois     | 5 mois     |
| nombre titulaires                                                       | 5          | 7          | 8          | 8          | 9          | 9          | 9          | 9          | 10         |
| nombre contractuels                                                     | 4          | 5          | 4          | 4          | 4          | 4          | 6          | 7          | 8          |
|                                                                         | 9          | 12         | 11         | 12         | 13         | 13         | 15         | 16         | 17         |
| stagiaires                                                              |            | 1          | 1          | 1          |            | 1          | 1          |            |            |
| 1 agent compté dans les 2 ( titularisation)                             |            |            |            |            |            |            |            |            |            |

La masse salariale reste le premier poste de dépense de la collectivité, en ligne avec les caractéristiques de son activité (ingénierie, coordination). Elle évolue au gré des renforcements des ressources sur les domaines thématiques (mobilité en 2016, transition énergétique et communication en 2017, mobilité et développement économique en 2018). Elle est réalisée en moyenne à 80% (le delta correspond aux postes non pourvus et aux temps non complets).



La masse salariale des agents contractuels représente en moyenne 40% de la masse salariale globale.

## Evolution masse salariale de 2010 à 2018



L'évolution de la masse salariale suit l'évolution des effectifs (voir supra).

Le Pôle métropolitain s'est doté d'un RIFSEEP en 2017.

### 4.2.3 Organisation

Compte tenu de la croissance rapide de la collectivité, le Pôle métropolitain doit mener une réflexion sur l'organisation interne. La réflexion sur une réorganisation physique des services (aménagement des locaux, accès à distance du serveur, déménagement, planning...) doit également être engagée.

Le Pôle métropolitain pourrait se doter de logiciels métiers adaptés destinés à développer le télétravail ou le travail sur des sites distants (courriers, instances, téléphone IP, plateforme collaborative...) et gagner en productivité.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs une masse salariale de 1 083 323 € soit une augmentation de 9% de la masse salariale budgétée 2017 : au-delà de l'avancement de carrière (hypothèse +2%), l'effectif pourrait être renforcé en 2018 dans les domaines de la Mobilité et de la Formation, portant le nombre de d'agents à 19. L'effectif du Pôle métropolitain en 2017 s'élève à 17 agents (hors agents mutualisés) pour 16 ETP (compte tenu du temps non complet de 4 agents). A ce jour, 1 poste inscrit au tableau des emplois reste ouvert et non pourvu.

Le temps annuel appliqué aux agents est de 1607 heures de travail effectif (jour de solidarité compris) soit 40 heures hebdomadaires avec récupération d'ARTT. La collectivité engagera une réflexion sur le temps de travail : la durée hebdomadaire de travail pourrait être ramenée à 39h.

Il est rappelé que le Pôle métropolitain ne verse pas d'indemnités aux élus.

### 4.2.4 Actions sociales

Le Pôle métropolitain recourt aux services du CNAS. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sur la base de ce qui précède, il convient d'inscrire pour le budget 2018, le montant de la cotisation au CNAS au sein du budget général de la collectivité soit 3 200 €.

La collectivité participe à la garantie salaire des agents à hauteur de 50% du montant de l'assurance. Elle participe également à la mutuelle (prévoyance) des agents (participation forfaitaire selon les seuils de salaire brut). Ces participations sont inscrites au budget pour un montant de 8 700 €.

Le personnel du Pôle métropolitain bénéficie de titres restaurants d'un montant unitaire de 6 € avec une prise en charge de la collectivité à 50%, dont le montant inscrit au budget est de 16 000 €.

Ces éléments sont intégrés dans la masse salariale.

### 4.2.5 Mutualisation

Le Pôle métropolitain se veut volontariste sur le sujet de la mutualisation avec ses membres. Il s'agit de mettre en place les solutions les plus efficaces dans le but de limiter les coûts de fonctionnement au maximum. A ce titre, le recours aux compétences disponibles dans les EPCI membres est



recherché lorsque cela est possible, y compris en confiant le service à une intercommunalité membre choisie par le conseil communautaire (Informatique, SIG, ...). ».

L'ARC Syndicat mixte, puis Pôle métropolitain, participe, depuis 2016 aux travaux d'Annemasse Agglomération sur l'élaboration du schéma de mutualisation. Plusieurs domaines de mutualisation ont été identifiés dans le cadre des services supports (archives, paie, marchés publics). Le Pôle métropolitain a signé une convention avec Annemasse Agglomération le 28 juin 2017 sur la mise à disposition d'une expertise marchés publics. Une convention similaire devrait être signée d'ici la fin de l'année pour gérer les archives de l'ARC et du Pôle métropolitain.

De même, le Pôle métropolitain dispose également des services d'un agent de la Communauté de commune du Pays de Gex pour traiter des travaux géomatiques et cartographiques du Pôle Aménagement du Pôle métropolitain. Une convention a été signée avec la CC Pays de Gex, le 22 juin 2017.

Enfin, le Pôle métropolitain a opté en septembre 2017 pour la mise à disposition d'un ingénieur informatique de la Ville d'Ambilly, pour 10% de son temps de travail, pour accompagner les utilisateurs du réseau informatique de l'ARC et assurer la maintenance des serveurs et des terminaux.

Dans le cadre des mises à disposition de services supports (Système d'information géographique, marchés publics, informatique), la démarche de mutualisation offre un accès à de réelles compétences d'expertise pour des coûts maîtrisés.

En 2017, le Pôle métropolitain a également conclu un partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain (dans le domaine de l'environnement – mise à disposition d'un personnel du département de l'Ain au service du Grand Genève), avec le canton de Genève (mise à disposition d'un agent du Pôle pour assurer le Secrétariat général du GLCT).

Les apports de la mutualisation en termes de professionnalisation des services et d'efficacité du service délivré contribueront à renforcer la légitimité du Pôle métropolitain comme structure garante des intérêts du territoire.

## **5. L'endettement**

L'ARC, puis le Pôle métropolitain, n'ont jamais souscrit d'emprunt : l'endettement est donc nul.

Le Pôle métropolitain ne porte pas de projet d'investissement d'envergure : il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt à court terme.

## **6. La situation financière du Pôle métropolitain**

La configuration du débat d'orientation budgétaire 2018 de l'ARC s'inscrit dans des termes proches de l'exercice 2017. Le Budget Primitif 2018 est marqué par :

- la poursuite de la baisse des cofinancements externes ;
- une modération des engagements liés au programme de travail ;
- le maintien du niveau des cotisations des membres ;
- la poursuite de la diminution des marges de trésorerie.

Le Pôle métropolitain continue d'être confronté aux difficultés du cofinancement de ses missions relevant quasi-exclusivement du fonctionnement. La fin des dispositifs GPRA, INTERREG « Projet d'agglomération » et CDDRA « pesaient », chacun, l'équivalent d'1 € de cotisation. En conséquence, l'effort financier du Pôle métropolitain augmente à budget constant malgré la mobilisation de cofinancements INTERREG sur près d'une dizaine de dossiers et des négociations engagées avec la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la Convention de coopération métropolitaine (volet territorial du



CPER) et la Caisse des Dépôts et Consignations (sur un soutien spécifique au programme de travail du Pôle). Le Pôle métropolitain finance désormais sans cofinancements externes des démarches d'intérêt métropolitain. En outre, les marges de trésorerie baissent logiquement avec la consommation croissante des reports des exercices antérieurs (2 200 000 € en 2016, 1 600 000 € en 2017, 1 120 000 € en 2018).

Ainsi le budget s'établira autour de 3 400 000 € en 2018, en baisse de 700 000 € par rapport à 2017, soit une modération du budget de l'ordre de plus de 20%.

A l'image des exercices précédents, le budget 2018 repose pour les 2/3 sur des dépenses structurelles (de nature récurrente et consubstantielles aux missions de l'ARC : ressources humaines, convention d'objectifs pluriannuelles avec les partenaires, démarches de coordination dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition énergétique) et pour 1/3 sur des dépenses « ponctuelles » (opérations limitées dans le temps qui n'appellent pas d'engagements financiers ultérieurs : principalement des études). Le développement des opérations récurrentes portées le Pôle métropolitain doit inciter à la prudence sur l'exposition de la collectivité liée à ses engagements, compte tenu de sa forte dépendance aux cofinancements et de la dégradation de ses marges de trésorerie.

L'année 2018 signera la fin d'une séquence budgétaire excédentaire pour un alignement sur un contexte financier plus contraignant. Le projet de budget 2018 est équilibré au regard des marges de trésorerie encore disponibles. Toutefois, faute d'augmenter les ressources propres du Pôle métropolitain, et de retrouver des lignes de cofinancement stables et pérennes, la consommation de la marge offerte par la trésorerie se traduira en 2019 par un effet ciseau et la probable réévaluation des niveaux de cotisation des membres du Pôle métropolitain.

Ainsi un nouveau mode de financement pourra être envisagé dès 2019 :

- une cotisation sur un socle commun de compétences et d'actions ;
- le cas échéant, des cofinancements spécifiques adossés à des programmes d'actions différenciés selon les EPCI membres (« prestations à la carte ») : cette option n'a pas été levée depuis l'évocation de sa possibilité dès 2016.

## **6.1 Budget 2017 : bilan**

Le budget prévisionnel annuel 2017 de l'ARC Syndicat mixte s'élevait à 4 100 000 €. Il a été réalisé comptablement à près de 60,5 %. Ainsi, avec une dépense réalisée de 2 477 918,70 € en 2017 (budget ARC 4 mois + budget Pôle 8 mois), la réalisation enregistre une progression par rapport aux exercices précédents (dépense réalisée en 2014 : 1 750 000 € ; dépense réalisée en 2015 : 2 320 000 €, dépense réalisée en 2016 : 2 340 000 €, dépense réalisée en 2017 : 2 477 918,70 €), même si le taux de réalisation reste inférieur aux objectifs prévisionnels.

Le report 2017 sur l'exercice 2018 est estimé à 1 118 755 € pour l'exercice 2018 : si la trésorerie dégagée reste significative, il est à souligner que 2017 poursuit la consommation des marges de trésorerie débutée en 2015 (pour rappel, le report 2015 sur l'exercice 2016 se montait à près de 2 200 000 €, celui de 2016 sur l'exercice de 2017 à 1 621 996,40 €).

Conformément aux attentes, le taux de réalisation du budget de l'ARC s'améliore régulièrement depuis 2014. Les frais de structure au 31 décembre 2017 sont réalisés à 80% (1 poste non pourvu en 2017 : une assistance administrative). En termes de charges de personnel, le recrutement d'un responsable communication TEPOS, initialement prévu au dernier trimestre 2016 a été mené au premier trimestre 2017. Les recrutements opérés fin 2015, courant 2016 et 2017 (poste Mobilité, chef de projet Transition énergétique, un poste en renfort à l'Aménagement, un renfort sur la Communication) ont permis de mieux atteindre les objectifs de réalisation du programme de travail.

Les recettes sont estimées à hauteur de 3 611 329 € au 31 décembre 2017. Elles tiennent compte des versements des cotisations, de l'excédent antérieur reporté 2016 d'un montant de 1 621 996 €, et des subventions émanant des partenaires. L'estimation du résultat, dans l'attente du compte administratif 2017, permet d'envisager un report de l'ordre de 1 130 000 euros sur le budget 2018.

## **6.2 Budget 2018 : principales caractéristiques**

Un travail de priorisation a été mené afin de présenter un projet de budget 2018 à l'équilibre, tenant compte de la baisse prévisionnelle de 25% du montant du budget par rapport à l'exercice 2017.

Ainsi le projet de budget 2018 s'établit autour de 3 386 000 € en 2017, en baisse de 714 000 € par rapport à 2017.

Au regard du programme de travail projeté, le budget 2018 identifie les grandes masses suivantes :

| Domaine                                              | Nature des dépenses                                                                                                                                                             | Montant prévisionnel 2017ARC 12 mois | BP 2018            |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Communication                                        | lancement du Pôle métropolitain, relations presse, séminaires, stratégie, promotion, sites internet, événementiels, campagne frontaliers suisses, ...                           | <b>286 430 €</b>                     | <b>261 270 €</b>   |
| Aménagement du territoire                            | schéma d'accueil d'activités, outils cartographiques, observatoire statistique, PACA, études diverses, schéma d'aménagement commercial, programme Repeat, ...                   | <b>520 000 €</b>                     | <b>195 000 €</b>   |
| Développement économique, innovation, ESR            | appui aux filières EcoCité, salons prospection/promotion, étude ESR, emploi/formation,...                                                                                       | <b>580 970 €</b>                     | <b>572 520 €</b>   |
| Environnement, Transition énergétique et Agriculture | démarches TEPOS, accompagnement des plateformes de rénovation énergétique, qualité de l'air, contrats corridors, démarches mutualisées PCAET, Schéma alimentaire territorial... | <b>500 000 €</b>                     | <b>397 760 €</b>   |
| Mobilité                                             | schéma de mobilité, concertation AOM, suivi Grand Genève, études autopartage, covoiturage, étude petites douanes...                                                             | <b>372 000 €</b>                     | <b>493 500 €</b>   |
| Gouvernance                                          | contribution au GLCT Grand Genève, AMO, séminaires                                                                                                                              | <b>128 398 €</b>                     | <b>97 000 €</b>    |
| RH                                                   | masse salariale                                                                                                                                                                 | <b>991 625 €</b>                     | <b>1 083 323 €</b> |
| Charges de structure                                 | frais de fonctionnement, investissement (bureautique)                                                                                                                           | <b>342 000 €</b>                     | <b>286 500 €</b>   |

Les moyens fléchés sur les différents domaines d'intervention connaissent une relative stabilité.

Sur le champ de la mobilité, le Pôle métropolitain développe son action sur l'organisation de la mobilité du Genevois français (finalisation du schéma métropolitain de mobilité du Genevois français) et l'accompagnement de certaines initiatives sur l'autopartage, covoiturage, etc.

En matière d'aménagement du territoire, le programme poursuit le renforcement de la démarche InterSCOT au travers d'études thématiques (Schéma d'accueil des entreprises, schéma commercial des activités), et le suivi des démarches relatives au Grand Genève (enquête consommation, préfiguration du PA4). L'effort de structuration du Pôle métropolitain comme centre de ressources pour ses membres est maintenu.

Dans le domaine de la transition énergétique, l'inscription du Genevois français dans la démarche TEPOS depuis 2016 porte un programme ambitieux illustré par organisation des Assises européennes de l'Energie fin janvier 2018. Le Pôle métropolitain poursuit le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique et assure la coordination des PCAET du Genevois français. Le Pôle métropolitain développe ainsi le service aux EPCI membres sur les démarches liées à la transition énergétique.

La communication, renforcée de nouveaux moyens RH, porte la communication institutionnelle et grand public sur les différentes thématiques de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique et du développement économique. La naissance du Pôle métropolitain en 2017 assoit le déploiement de la nouvelle stratégie de communication de la collectivité.

Enfin le développement économique emporte la pérennisation des partenariats avec les acteurs privés investis sur les filières de l'EcoCité. Il marque une nouvelle fois une progression de l'effort financier du Pôle métropolitain au regard de la fin des crédits régionaux jusque-là obtenus pour la réalisation des actions transversales. L'appui du Pôle métropolitain se traduit notamment par l'attribution de subventions dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles.

A noter que les charges de personnel et de fonctionnement représentent respectivement près de 1 083 300 € et 286 500 €, en ligne avec un budget 2018 qui marque le renforcement des domaines de la Mobilité et du Développement économique (champ de la Formation). Le champ de la mobilité appelle un renforcement des moyens à court terme pour assurer le déploiement des plans de déplacements inter-entreprises. Le domaine de la Formation (mise en réseau des projets, animation de la Cité des Métiers, plans d'actions ESR) implique aujourd'hui des moyens dédiés.

Les recettes sont essentiellement composées des participations des membres du Pôle métropolitain (près de 1 430 000 €), de subventions (ADEME, FEDER, Région Auvergne Rhône-Alpes, Caisse des Dépôts... pour un montant estimé de 835 000 € et de l'excédent 2017 (près de 1 120 000 €).

Il est proposé de maintenir la cotisation 2017 à 3,47 € par habitant et par an. Ce montant est inchangé depuis 2013.

Ainsi, les ressources du Pôle métropolitain reposent d'abord sur les cotisations de ses membres. Ces dernières se monteront, en 2018, à 1 430 000 €. Ces ressources propres permettent de couvrir la masse salariale, les charges de fonctionnement et la cotisation GLCT Grand Genève. Le programme de travail du Pôle métropolitain (estimé à 2 000 000 € en 2018) reste donc dépendant de la mobilisation de recettes externes (cofinancements des partenaires : 835 000 € attendus en 2018), et des reports financiers des exercices antérieurs (le report 2017 sur 2018 est estimé à 1 120 000 €).

L'équilibre du budget 2018 impose une priorisation du programme de travail et la mise en œuvre de logiques de mutualisation. Le Pôle métropolitain reste investi dans des démarches de mutualisation auprès de ses membres (SIG, Marchés publics, Archivage...) afin d'optimiser les coûts.

### **6.3 Une dégradation attendue en 2019**

Si l'équilibre est atteint 2018 (au prix néanmoins d'une nouvelle priorisation des dépenses et d'une réduction de 25% du budget 2018 par rapport à 2017), la consommation des marges de trésorerie et une visibilité réduites sur le cofinancement par les partenaires externes du programme de travail du Pôle métropolitain se traduit par un effet ciseau entre ressources et dépenses en 2019.

Pour autant, sur la base

- d'une consommation intégrale de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux RH et au fonctionnement de la collectivité ;
- de la réalisation de 80% du programme d'action, avec une hypothèse de dépense réalisée de 2 800 000 € avec un report prévisionnel de 400 000 € de 2018 sur 2019 ;
- du maintien des ressources 2018 (cotisation inchangée, pas de cofinancements supplémentaires) ;

les ressources dédiées au programme d'action (hors fonctionnement) de l'ARC seront alors limitées à 1 000 000 € en 2019 (2 000 000 € en 2018).

Maintenir les capacités d'actions de 2018 en 2019 supposera alors une hausse de la cotisation en 2019 de l'ordre de 1 à 2 €.

Un nouveau mode de financement peut ainsi être envisagé dès 2019 :

- une cotisation sur un socle commun de compétences et d'actions ;
- des cofinancements spécifiques adossés à des programmes d'actions différenciés selon les EPCI membres (« prestations à la carte »).

La hausse des cotisations dès 2019 repose la question des ambitions portées par le Pôle métropolitain et les engagements de la collectivité, notamment au regard de leur caractère pluriannuel (exemple des subventions accordées par le Pôle métropolitain à des structures externes dans le cadre du développement économique).

Le Pôle métropolitain confirme son engagement, sans cofinancements externes, dans des démarches d'intérêt métropolitain : de porteur de projet, il affirme son rôle de partenaire et cofinanceur. Cette évolution correspond à l'émergence d'un rôle plus important de la collectivité, consacrée par la création en mai 2017 du Pôle métropolitain. Ce mouvement suppose une traduction budgétaire qu'il faut assumer.

**La proposition de budget 2018 signe un engagement renouvelé sur les priorités définies au début du mandat et rappelées avec la création du Pôle métropolitain. C'est une proposition ambitieuse qui suppose une bonne adéquation des moyens aux objectifs du programme de travail.**

**Dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire 2017, il est proposé de maintenir la cotisation des membres du Pôle métropolitain sur les bases adoptées en 2013 : le montant de cotisation est de 3,47 € par an et par habitant.**

## **7. Budget 2018 : propositions**

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, les pages suivantes présentent, pour chaque domaine d'action du Pôle métropolitain, une synthèse des objectifs et actions proposées ainsi que leurs évaluations tant en termes de dépenses que de recettes. Ces éléments suivent les prescriptions de la feuille de route et s'organisent autour des notions de stratégie d'action, d'accompagnement à la mise en œuvre et des outils de développement nécessaires à l'observation territoriale et à la prospective.

Ces propositions s'élèvent à :

### **Budget Primitif**

**Fonctionnement : 3 319 872 euros**

**Investissement : 67 000 euros**

### **Propositions de contributions pour le Budget Primitif 2018**

La contribution est maintenue à 3,47 euros / habitants.

## 8. Traduction budgétaire du programme de travail

Le rôle de du Pôle métropolitain est de construire les stratégies et d'accompagner les projets nécessaires au développement du Grand Genève et du Genevois français. Le Pôle métropolitain joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques publiques en termes de de gouvernance, de mobilité, d'aménagement du territoire et de transition énergétique, de valorisation de l'environnement, de développement économique et de promotion du territoire.

Le Pôle métropolitain ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des réalisations qui restent de la responsabilité de ses membres et partenaires. Le Pôle métropolitain joue un rôle de facilitateur de projet et participe au cadrage politique, financier et technique des projets du territoire.

Le Pôle métropolitain n'est pas doté de véritables capacités d'investissement et assume des fonctions de coordination, d'études et d'accompagnement basées sur un budget de fonctionnement dont les principaux postes de dépense s'incarnent dans les prestations, les études et recherches ainsi que les charges de personnel et d'administration générale.

*Il convient bien de noter que ces projections sont établies dans le cadre d'une dépense estimée à près de 3 900 000 €.*

## 1. Gouvernance

### Les enjeux :

- ✓ Structurer le territoire et renforcer notre action sur des enjeux métropolitains (Genevois français et Grand Genève) ;
- ✓ Assoir et faire vivre le schéma de gouvernance de l'agglomération transfrontalière : GLCT Grand Genève, Assises transfrontalières des élus, Forum d'agglomération.

### Budget primitif

|                                                          | Dépenses      | Recettes         |
|----------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| Pôle métropolitain : Conseil juridique /séminaires / AMO | 30 000        | 0                |
| Adhésion GLCT 2017                                       | 67 000        | 67 000           |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>97 000</b> | <b>67 000</b>    |
| Autofinancement : Pôle 30 000 €                          |               | (73 198 en 2017) |

## 2. Mobilité

### Les enjeux :

- ✓ Schéma de la mobilité d'échelle métropolitaine afin de développer les transports publics et services à la mobilité et préfigurer une Autorité Organisatrice des Mobilités : finalisation de l'étude (plan d'actions et hypothèse d'organisations et de financements) ;
- ✓ Compléter la stratégie de mobilité du Grand Genève, accompagner la mise en œuvre du Projet d'agglomération et élaborer des scénarios sur le financement d'infrastructures de mobilité par Genève ;
- ✓ Faciliter l'émergence de nouveaux services à la mobilité (autopartage, covoiturage, plans de déplacements entreprise).

### Budget primitif

|                                                     | Dépenses       | Recettes            |
|-----------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| <b>Planification et coordination</b>                |                |                     |
| Schéma métropolitain de mobilité, préfiguration AOM | 100 000        | 70 000 (ADEME)      |
| Interfaces gares Léman Express                      | 30 000         | 18 000 (ADEME)      |
| Schéma cyclable : mise à jour, carto, appli         | 60 000         |                     |
| <b>Mobilités nouvelles</b>                          |                |                     |
| Services innovants (autopartage, covoiturage...)    | 173 500        | 21 000 (ADEME)      |
| <b>Conseil mobilité</b>                             |                |                     |
| AMO Plans de mobilité                               | 120 000        | 70 000 (INTERREG)   |
| Démarches diverses (expertise mobilité, ...)        | 10 000         | 3 000 (ADEME)       |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>493 500</b> | <b>182 000</b>      |
| Autofinancement Pôle : 311 500 €                    |                | (317 000 € en 2017) |

### 3. Aménagement et transition énergétique

#### Les enjeux :

- ✓ Approfondir la stratégie d'urbanisation à l'échelle du Grand Genève et du Genevois français : déclinaison PACA et PSD.
- ✓ Renforcer les démarches InterSCOT pour se donner un espace d'organisation et de réflexion à l'échelle de l'ARC dans la perspective du pôle métropolitain : Schéma d'accueil des activités, Schéma d'aménagement commercial...
- ✓ Se doter des outils et des données indispensables à l'analyse des tendances à l'œuvre sur le territoire : études territoriales et thématiques, outils cartographiques et statistiques.

#### Budget primitif

|                                                                     | Dépenses | Recettes            |
|---------------------------------------------------------------------|----------|---------------------|
| Renforcer les démarches de planification                            |          |                     |
| Renforcement de l'InterSCOT (Schéma de développement Commercial...) | 60 000   | 45 000 (INTERREG)   |
| Accompagner et mettre en œuvre                                      |          |                     |
| Grand Genève                                                        |          |                     |
| PACA PSD                                                            | 20 000   | 7 500 (INTERREG)    |
| Enquête consommation                                                | 10 000   |                     |
| Etudes diverses (Habitat coopératif, fondation Braillard)           | 20 000   |                     |
| Etude patrimoine, charte architecturale et paysagère                | 50 000   |                     |
| Observer et analyser                                                |          |                     |
| Cartographies InterSCOT                                             | 10 000   |                     |
| Données statistiques (OST)                                          | 25 000   |                     |
| TOTAL                                                               | 195 000  | 52 500              |
| Autofinancement Pôle : 142 500 €                                    |          | (237 400 € en 2017) |



## 4. Aménagement et **transition énergétique**

### Les enjeux :

- ✓ Poursuivre les démarches engagées sur enjeux de préservation et de valorisation des ressources locales et sur les enjeux Air-Climat-Energie ;
- ✓ Porter la démarche TEPOS engagée par le Genevois français et accompagner les membres engagés dans les démarches Territoires à Energie Positive – Croissance Verte (TEPCV) ;
- ✓ Adapter le territoire au changement climatique et favoriser la transition énergétique.

### Budget primitif

|                                                                | Dépenses | Recettes                  |
|----------------------------------------------------------------|----------|---------------------------|
| Développer la stratégie de transition énergétique              |          |                           |
| Air Climat Energie : Pact'Air / Air Rhône-Alpes                | 137 760  | 116 760 (INTERREG)        |
| Démarches TEPOS Communication                                  | 30 000   |                           |
| Plateforme rénovation énergétique (mise à jour/communication)  | 70 000   |                           |
| Salon Rehabitat                                                | 30 000   |                           |
| Etudes diverses (ENR, eaux pluviales, Assises, géothermie,...) | 50 000   |                           |
| PCAET : démarches mutualisées                                  | 50 000   |                           |
| Préserver et valoriser les ressources locales                  |          |                           |
| Agriculture                                                    |          |                           |
| Développement des circuits courts                              | 30 000   | 20 000 (ADEME, CD74, CDC) |
| TOTAL                                                          | 397 760  | 136 760                   |
| Autofinancement Pôle : 281 000 €                               |          | (446 000 € en 2017)       |

## 5. Développement économique et formation

### Les enjeux :

- ✓ Mettre en œuvre et renforcer la démarche de stratégie économique du Genevois français ;
- ✓ Faciliter l'innovation et accompagner les projets phares des territoires ;
- ✓ Mobiliser les acteurs économiques et promouvoir le territoire.

### Budget primitif

|                                                                                                                                         | Dépenses         | Recettes                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| <b>Renforcer l'EcoCité française</b>                                                                                                    |                  |                          |
| AMO Formation, ESR                                                                                                                      | 60 000           | 30 000 (INTERREG, CDC)   |
| AMO communication                                                                                                                       | 8 500            | 5 000 (INTERREG)         |
| <b>Mettre en œuvre et accompagner les projets</b>                                                                                       |                  |                          |
| Solidarités, habitat durable                                                                                                            | 125 000          |                          |
| Filière nautique et sports outdoor                                                                                                      | 20 000           |                          |
| Industrie du futur Mont (Geofab, Mont-Blanc Excellence...)                                                                              | 113 550          | 49 050 (INTERREG Geofab) |
| Cité des Métiers                                                                                                                        | 135 470          | 104 220 (INTERREG)       |
| Cité de la solidarité internationale atelier workshop                                                                                   | 10 000           |                          |
| Soutien incubateurs                                                                                                                     | 5 500            |                          |
| <b>Marketing territorial / promotion économique</b>                                                                                     |                  |                          |
| SIMI, tables rondes F/CH, Forum d'affaire franco-suisse, salon des entrepreneurs, forum de la création/reprise, carrefour des créateurs | 93 500           |                          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                            | <b>572 520 €</b> | <b>188 270 €</b>         |
| Autofinancement Pôle : 384 250                                                                                                          |                  | (547 970 € en 2017)      |

## 6. Communication et identité territoriale

### Les enjeux :

- ✓ Doter le Pôle métropolitain d'une stratégie de communication et développer le marketing territorial ;
- ✓ Communiquer sur la réalité du Grand Genève : renforcer la communication et montrer la communauté d'intérêts franco-suisses que forme le Grand Genève ;
- ✓ Communiquer sur les réalisations concrètes et les avancées.

### Budget primitif

|                                                            | Dépenses         | Recettes            |
|------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| <b>Mettre en œuvre</b>                                     |                  |                     |
| Sites internet & extranet ARC maintenance et développement | 20 000           |                     |
| Relations presse ARC + droits de copie                     | 25 000           |                     |
| Campagne frontaliers suisses                               | 40 000           |                     |
| <b>Outils de promotion du territoire et des projets</b>    |                  |                     |
| Réseaux sociaux                                            | 5 000            |                     |
| Vidéo Pôle                                                 | 8 000            |                     |
| Prestations graphiques                                     | 20 000           |                     |
| Publications et Impressions                                | 65 000           |                     |
| Photothèque                                                | 7 000            |                     |
| Réseau Conseils de développement (plaquette, support)      | 1 500            |                     |
| <b>Evènementiels</b>                                       |                  |                     |
| Communication, Culture (expos, événements, ouvrages)       | 19 770           |                     |
| Evènementiel Léman express                                 | 50 000           |                     |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>261 270 €</b> |                     |
| Autofinancement Pôle: 261 270 €                            |                  | (231 000 € en 2017) |

## Domaine d'actions : Frais de personnel

### Budget primitif

|                                  | Dépenses  | Recettes                  |
|----------------------------------|-----------|---------------------------|
| Postes                           | 1 083 323 | 259 200 (INTERREG, ADEME) |
| Autofinancement Pôle : 824 123 € |           | (808 875 € en 2017)       |

### ***Répartition du Personnel***

#### Budget principal

| Fonction                                                                           | Pourcentage |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 Directeur                                                                        | 100%        |
| 1 Comptable / RH – Pôle administratif                                              | 100%        |
| 1 Chargé de mission Administration Générale / Finances / Politiques contractuelles | 100 %       |
| 2 Assistantes – Pôle administratif (1 poste non pourvu)                            | 100%        |
| 1 Assistante Grand Genève / Marchés Publics – Pôle administratif                   | 80%         |
| 1 Chargé de mission Economie                                                       | 100%        |
| 1 Chargé de mission Economie/Formation (renforcement, en projet)                   | 100 %       |
| 1 Chargé de mission Grand Genève                                                   | 100%        |
| 1 Chargé de mission Communication                                                  | 100%        |
| 1 Chargé de mission Communication (ATA)                                            | 100%        |
| 1 Chargé de mission Aménagement                                                    | 80%         |
| 1 Chargé de mission Aménagement du territoire / Economie                           | 100%        |
| 1 Chargé de mission Mobilité                                                       | 100%        |
| 1 Chargé de mission Mobilité (renforcement, en projet)                             | 100 %       |
| 1 Chargé de mission (communication TEPOS)                                          | 100%        |
| 1 Chargé de mission Environnement et agriculture                                   | 80%         |
| 1 Chargé de mission Politiques contractuelles / Appui Economie                     | 80%         |
| 1 Chargé de mission Culture / Animation Société civile                             | 100%        |
| 1 Chargé de mission environnement (TEPOS)                                          | 100%        |
| 1 Stagiaire                                                                        | 100%        |

## 7. Domaine d'actions : Administration générale

### Budget Principal : fonctionnement

|                                 | Dépenses       | Recettes                                                                |
|---------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Charges à caractère général     | 219 500        | 16 250                                                                  |
| Virement section investissement | 50 000         | 1 433 137 (cotisations membres)<br>1 118 755 (estimation excédent 2017) |
| Amortissement                   | 17 000         |                                                                         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>286 500</b> | <b>2 568 412</b>                                                        |

### Budget principal : Investissement

|                               | Dépenses      | Recettes      |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Logiciels, matériel, mobilier | 67 000        | 50 000        |
| Amortissement                 |               | 17 000        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>67 000</b> | <b>67 000</b> |

## Conclusion

La proposition de budget 2018 signe un engagement renouvelé sur les priorités définies au début du mandat et réaffirmées par le Pôle métropolitain. Le projet de budget 2018 est équilibré mais faute d'augmenter les ressources propres du Pôle métropolitain, la consommation de la marge offerte par la trésorerie se traduira dès 2019 par un effet ciseau et la probable réévaluation des niveaux de cotisation des membres du Pôle métropolitain.

La réalisation du programme de travail 2018 permettra d'affiner l'effort contributif à envisager. Cet état a été exposé dans les mêmes termes dans les DOB 2014, 2015, 2016 et 2017.

Il est donc proposé de maintenir la cotisation en 2018 au niveau précédent, soit 3,47 € par habitant.

Bien évidemment, cet exercice de prospective devra être révisé à chaque évolution significative des missions du Pôle métropolitain.